

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL 1803
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/10/2023
Localisation du bien	rue du 8 mai 1945 44980 STE LUCE SUR LOIRE
Section cadastrale	AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577
Altitude	16.1m
Données GPS	Latitude 47.248436 - Longitude -1.488178
Désignation du vendeur	SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **OFFICE NOTARIAL 1803** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 12/03/2001	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 12/03/2001	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 17/09/2019	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2019-26 du 20/12/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : rue du 8 mai 1945, 44980 STE LUCE SUR LOIRE
Cadastre : AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023
oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945

Acquéreur :

Date : 17/10/2023 Fin de validité : 17/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loire-Atlantique
Adresse de l'immeuble : rue du 8 mai 1945 44980 STE LUCE SUR LOIRE
En date du : 17/10/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/07/1983	21/07/1983	06/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	18/07/1983	21/07/1983	06/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/>
Orages (inondations, coulées de boue, tempête et grêle)	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/01/1988	29/01/1988	07/04/1988	21/04/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Loire-Atlantique

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : STE LUCE SUR LOIRE

Parcelles : AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577

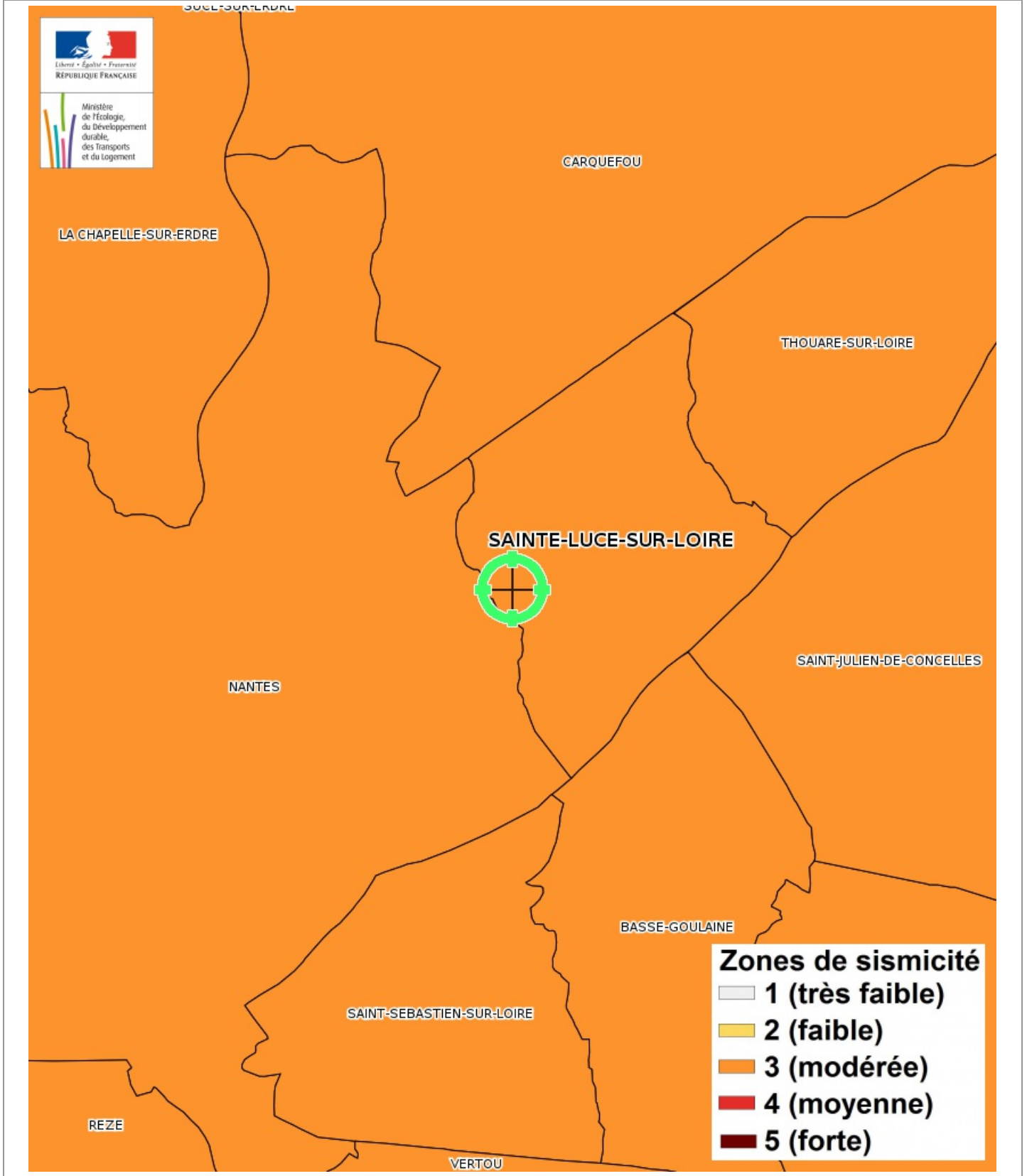


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Loire-Atlantique

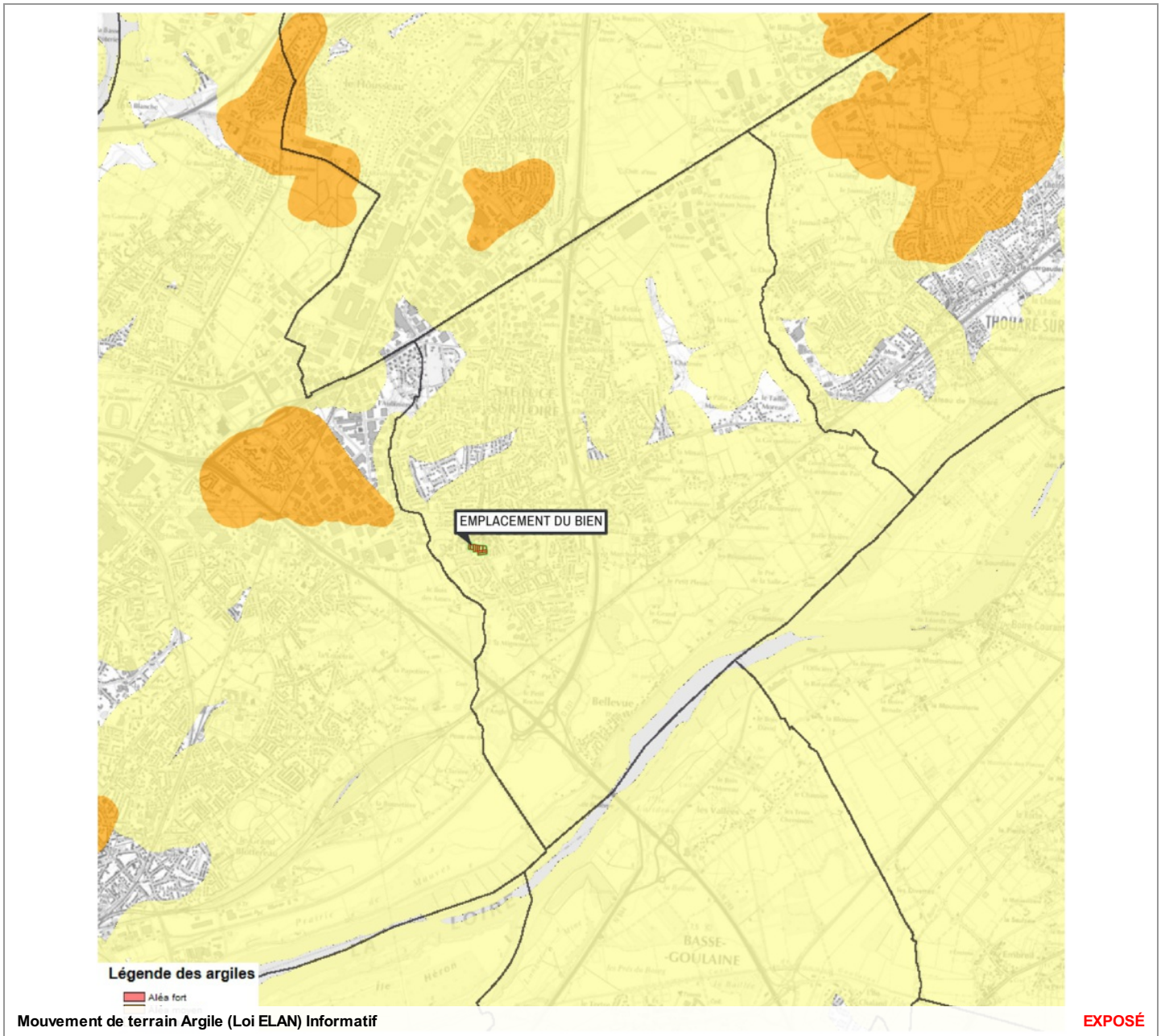
Commune : STE LUCE SUR LOIRE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

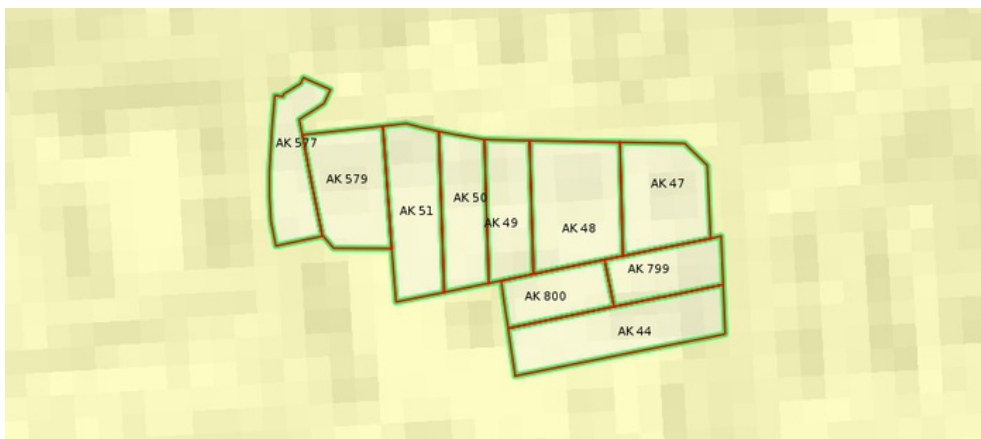


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

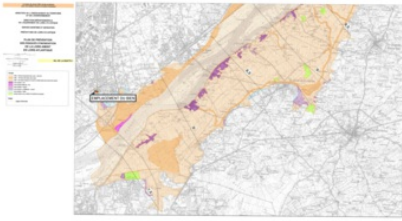
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

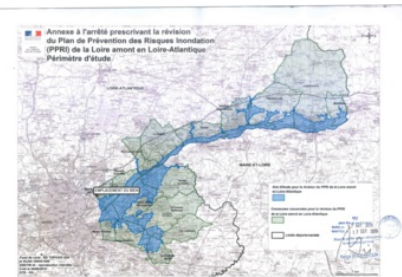
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 12/03/2001
Inondation par crue Approuvé le 12/03/2001

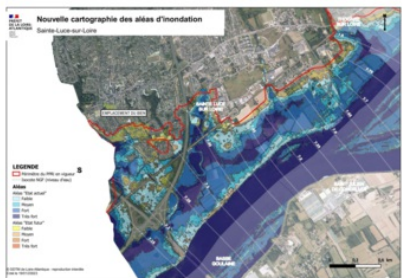
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Prescrit le 17/09/2019

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation Informatif

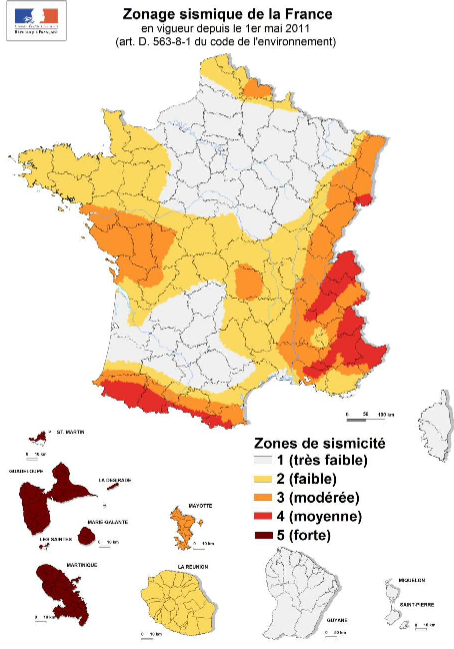
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protoger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

Portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'inondations de la Loire

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'article 16 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les Départements ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 58-1083 du 6 novembre 1958 approuvant le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et le décret n° 58-1084 du 6 novembre 1958 déterminant les dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 juin 1998 qualifiant les projets de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation de la Loire applicables aux valls Saint-Georges, du Marillais et de la Divatte de Projet d'intérêt Général en vue de leur prise en compte dans les plans d'occupation des sols des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE .

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1999 prescrivant la révision du PSS susvisé pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'inondations de la Loire ;

6 QUAI CEINERAY - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 02 40 41 20 20 - TÉLÉCOPIE : 02 40 41 20 25

Annexes

Arrêtés

2

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2000 prescrivant une enquête publique relative à la révision du PSS susvisé pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'inondations de la Loire ;

VU le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 15 janvier 2001 ;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE .

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique en date du 3 octobre 2000 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire en date du 20 décembre 2000 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1er - Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'inondations de la Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce PPRNP se substitue aux dispositions du Plan des Surfaces Submersibles susvisé sur le territoire des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE.

Article 2 - Le PPRNP d'inondations de la Loire vaut servitude d'utilité publique (article 16.1 de la loi du 2 février 1995).

Article 3 - Ce plan comprend :

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Une cartographie réglementaire.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations de la Loire sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Loire-Atlantique, à la Sous-Préfecture d'ANCENIS ainsi que dans les mairies de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4. Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux OUEST-FRANCE et PRESSE-OCEAN.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies concernées pendant un mois minimum.

Annexes

Arrêtés

3

Article 5. Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mmes et MM. Les maires des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRÉLAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GÉREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAINÉ, HAUTE-GOULAINÉ et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Maritime et de Navigation,
- M. le Directeur de l'Établissement Public Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement.

Article 6 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ANCENIS, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique et les Maires des Communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRÉLAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GÉREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAINÉ, HAUTE-GOULAINÉ et SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau,
De la Prévention des Risques,


Anne BOUCHE

Nantes, le 12 mars 2001

Le PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Signé : Nicole KLEIN

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

n° 2019/BPEF/083

Arrêté prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire sur le territoire des communes de MONTRELAIS, LOIREAUXENCE, VAIR-SUR-LOIRE, ANCENIS-SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, DIVATTE-SUR-LOIRE, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, LE LOROUX-BOTTEREAU, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, BASSE-GOULAINNE, HAUTE-GOULAINNE, LA CHAPELLE-HEULIN et LE LANDREAU
PPRI Loire amont en Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8, R562-1 à R562-11 et R562-11-1 à R562-11-8 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 ;

VU le Code des Assurances, notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 221 portant création de l'article L 566-2 du Code de l'Environnement concernant l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2001 portant approbation de la révision du plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de LE FRESNE-SUR-LOIRE, MONTRELAIS, VARADES, ANETZ, SAINT-HERBLON, ANCENIS, SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-BASSE-MER, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, BASSE-GOULAINE, HAUTE-GOULAINE et SAINT-LUCE-SUR-LOIRE, valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'inondation de la Loire;

VU la décision de l'autorité environnementale du 22 août 2019, figurant en annexe, soumettant à évaluation environnementale la procédure de révision du PPRI Loire amont en Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT que le Plan de Gestion des Risques d'inondation (P.G.R.i.) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 23 novembre 2015;

CONSIDERANT que les plans de prévention des risques d'inondation doivent être, en vertu du VI de l'article L562-1 du Code de l'Environnement, compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation défini à l'article L566-7 du même code;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire susmentionné approuvé le 12 mars 2001 n'est pas compatible avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, s'agissant notamment de ses dispositions 1-1, 1-2, 2-1 et 2-4;

CONSIDERANT que la Stratégie Locale de Gestion du Risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) du secteur de NANTES, approuvée le 8 juin 2018, prévoit la révision du PPRI susmentionné en priorité 1 (2018-2019);

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

ARTICLE 1er : Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire approuvé le 12 mars 2001

La révision de ce plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur les communes de MONTRELAIS, LOIREAUXENCE, VAIR-SUR-LOIRE, ANCENIS-SAINTE-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, DIVATTE-SUR-LOIRE, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, LE LOROUX-BOTTEREAU, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, BASSE-GOULAINE, HAUTE-GOULAINE, LA CHAPELLE-HEULIN et LE LANDREAU.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les parties des territoires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté, tel que figurant en annexe.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 : Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de la Loire.

ARTICLE 4 : Service en charge de l'élaboration du document

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique est chargée de la révision du plan de prévention des risques d'inondation susmentionné.

ARTICLE 5 : Contenu du projet de plan révisé

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé comprend:

- une note de présentation ;
- des documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ;
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6 : Modalités d'association

Pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé, sont associés à travers la constitution d'un comité de pilotage (COPIL) :

- les communes de MONTRELAIS, LOIREAUXENCE, VAIR-SUR-LOIRE, ANCENIS-SAINT-GEREON, OUDON, LE CELLIER, MAUVES-SUR-LOIRE, DIVATTE-SUR-LOIRE, THOUARE-SUR-LOIRE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, LE LOROUX-BOTTEREAU, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, BASSE-GOULAINE, HAUTE-GOULAINE, LA CHAPELLE-HEULIN et LE LANDREAU
- la Communauté de Communes du pays d'Ancenis
- Nantes Métropole
- la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Vignoble Nantais
- le Syndicat Mixte du SCOT du Pays d'Ancenis

En fonction de l'état d'avancement des études et des points évoqués en COPIL les organismes suivants pourront également être associés :

- VNF, Voie Navigable de France, délégation locale de Nantes
- SYLOA, Syndicat Loire Aval
- EPL, Etablissement Public Loire
- Syndicat mixte Loire et Goulaine
- GIP, Groupement d'intérêt public Loire Estuaire

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 7 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation.

En fonction de l'état d'avancement des études, des documents d'élaboration du projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation sont consultables par le public à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis et aux sièges des 4 établissements publics de coopération intercommunale concernés. Les observations des habitants et personnes intéressées sont recueillies sur un registre, prévu à cet effet, mis à leur disposition sur place.

Les documents d'élaboration sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

La concertation consiste en outre en au moins deux réunions publiques d'information organisées à l'initiative du service en charge de l'élaboration visé à l'article 4. Il appartiendra aux maires d'informer le public des modalités de ces réunions quinze jours avant leur tenue.

Un bilan de la concertation est consigné dans un document annexé au dossier de révision du plan de prévention des risques d'inondation mis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus. Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges des structures intercommunales mentionnées à l'article 6 pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les présidents et les maires des collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Serge BOULANGER

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-26

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté Préfectoral relatif à
l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers
sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs
de la commune de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU Arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Loire Amont en Loire-Atlantique sur les communes de Montrelais, Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ancenis/Saint-Géréon, Oudon, Le Cellier, Mauves-sur-Loire, Divatte-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles, Le Loroux-Bottereau, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin et Le Landreau ;
- VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

.../...

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

- 2 -

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture et en mairie.

ARTICLE 2 - Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté et le dossier d'information seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée au maire de Sainte-Luce-sur-Loire et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 4 - Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le maire de Sainte-Luce-sur-Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 DEC. 2019

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Serge BOULANGER

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploités par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU** l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfaïlles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 7 : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

Né INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipé	PPR naturel approuvé	Révision PPR naturel prescrit	Révision PPR naturel approuvé	PPR techno. prescrit	PPR techno. par anticipé	PPR techno. approuvé	Aléa sismique	Niveau Radon	Nbre de S.I.S.
44144	RIALLE								PPRT Nobel Explosifs France	2	3	
44145	ROUANS									3	3	2
44146	ROUGE									2	3	
44148	RUFFIGNE									2	3	
44149	SAFFRE									2	3	
44150	SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU									3	3	
44151	SAINT-ANDRE-DES-EAUX									3	3	
44152	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET									3	3	
44153	SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX									2	3	
44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS			PPRL Cote de Jade						3	3	2
44155	SAINT-COLOMBAN									3	1	
44156	CORCOUE-SUR-LOGNE									3	3	
44157	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE									3	3	
44158	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC									3	3	
44159	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE			PPRI S-vre Nantaise (1998)	PPRI S-vre Nantaise (2019)					3	1	1
44161	SAINT-GILDAS-DES-BOIS									2	3	
44162	SAINT-HERBLAIN			PPRI Loire Aval						3	3	8
44163	VAIR-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					2	3	1
44164	SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS									3	3	1
44165	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON									3	3	
44166	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU			PPRI Loire Aval						3	3	
44168	SAINT-JOACHIM									3	3	
44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	3	
44170	SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES									2	3	
44171	SAINT-LEGER-LES-VIGNES									3	3	
44172	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE			PPRI Loire Amont (2001)	PPRI Loire Amont (2019)					3	1	2

Annexes

Arrêtés



**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté N° 2022/BPEF/159

modifiant l'arrêté n°2019/BPEF/083 et portant prorogation du délai d'approbation de la révision et de l'extension du plan de prévention des risques d'inondations de la Loire amont sur le territoire des communes de Montrelais, Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ancenis-Saint-Géréon, Oudon, Le Cellier, Mauves-sur-Loire, Divatte-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin et Le Landreau

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-8 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 562-11-1 à R. 562-11-9 relatifs aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, L. 161-1, L. 162-1, L. 163-10, L. 443-2, R. 153-18 et R. 161-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques d'inondations sur le bassin versant de la Loire en amont de Nantes, dans le département de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°2019/BPEF/083 liste les communes concernées par le périmètre de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire en amont de Nantes ;

CONSIDÉRANT que les communes de La Chapelle-Heulin, Le Landreau et Le Loroux-Bottereau n'intègrent pas le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire-Amont approuvé le 12 mars 2001 ;

CONSIDÉRANT qu'une élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation est requise sur ces communes ;

CONSIDÉRANT que le régime hydraulique de la Loire sur ce périmètre d'étude est sous influence maritime et de phénomène de submersion marine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 1, 3 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Service transports et risques
Bureau prévention des risques
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 - 44036 NANTES cedex 01
Tél : 02 40 67 26 31
Mél : ddtm-str-pr@loire-atlantique.gouv.fr

1/4

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT la nécessité, préalablement à l'établissement du plan de prévention des risques d'inondations, de modéliser les zones exposées au risque d'inondations par phénomène de débordement sous influence de la submersion marine selon un événement centennal ;

CONSIDÉRANT le caractère technique et complexe de l'étude hydraulique ayant conduit à de nombreuses réunions d'échanges avec les collectivités et les partenaires techniques, amenant à un allongement des délais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mener une étude complémentaire portant sur une modélisation hydraulique de brèche sur le remblai de la SCNCF, au droit du secteur d'Oudon, conduisant à un report des délais ;

CONSIDÉRANT que la révision du PPRI et son élaboration sur les trois communes sus-mentionnées est soumise à la procédure d'évaluation environnementale, par décision du 22 août 2019, émise par l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT la complexité organisationnelle de l'étude consécutive à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux mesures gouvernementales instaurées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que, ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques d'inondations dans le bassin de la Loire en amont de Nantes, dans le département de la Loire-Atlantique ne pourra être approuvé dans un délai de trois ans à compter de sa date de prescription ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} et l'annexe de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire sur le territoire des communes de Montrelais, Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ancenis-Saint-Géréon, Oudon, Le Cellier, Mauves-sur-Loire, Divatte-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, et Le Landreau est modifié comme suit :

« La révision et l'extension du plan de prévention des risques d'inondation de la Loire en amont de Nantes, dans le département de Loire-Atlantique est prescrite.

Communes soumises à la révision :

Ancenis-Saint-Géréon	Montrelais
Basse-Goulaine	Oudon
Divatte-sur-Loire	Saint-Julien-de-Concelles
Haute-Goulaine	Sainte-Luce-sur-Loire
Le Cellier	Thouaré-sur-Loire
Loireauxence	Vair-sur-Loire
Mauves-sur-Loire	

Communes soumises à l'élaboration :

La Chapelle-Heulin	Le Loroux-Bottereau
Le Landreau	

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de la Loire sous influence de la submersion marine. »

ARTICLE 3 :

Aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019, le mot : « révisé » est supprimé.
A l'article 7 du même arrêté, les mots : « de révision » sont supprimés.
Le reste du contenu de ces articles est inchangé.

A l'article 4 du même arrêté, le mot : « révision » est remplacé par les mots : « révision-élaboration ».

ARTICLE 4 :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondations de la Loire en amont de Nantes, dans le département de la Loire-Atlantique, prescrit le 17 septembre 2019, est prorogé de 18 mois.

ARTICLE 5 :

Jusqu'à l'approbation du plan de prévention des risques, ou au plus tard le 16 mars 2023, les dispositions de l'arrêté de prescription du 17 septembre 2019, non modifié par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 de l'arrêté du 17 septembre 2019 précité :

- les communes de Montrelais, Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ancenis-Saint-Géréon, Oudon, Le Cellier, Mauves-sur-Loire, Divatte-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, et Le Landreau
- la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- Nantes Métropole
- la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine-Agglomération

- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- le Syndicat Mixte du ScoT du Pays du Vignoble Nantais
- le syndicat Mixte du ScoT du Pays d'Ancenis
- Voie Navigable de France (VNF), délégation locale de Nantes
- Le Syndicat Loire Aval, SYLOA
- Le Groupement d'intérêt public Loire Estuaire, GIP LE

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois suivant la publication de ce présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de M.le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique - 6 quai Ceineray - BP 33515- 44035 Nantes Cedex 1
- soit d'un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Grande Arche de la Défense - paroi Sud/Tour Séquoia - 92 055 La Défense
- soit d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44 041 Nantes Cédex.

Annexes

Arrêtés

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application internet "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr"

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Il sera affiché dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale précités pendant une durée minimale de un mois.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, les présidents et les maires des collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 16 septembre 2022

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Annexes

Arrêtés



Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la proposition d'ajouter 12 nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 2 mai 2023 pour ces nouveaux SIS ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 2 mai 2023 ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 2 mai et le 2 juin 2023 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les activités exercées sur les nouveaux SIS référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral de création des SIS susvisés à savoir l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 12 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires sur le département de la Loire-Atlantique (indiqués dans le tableau suivant), aussi 204 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Loire-Atlantique, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Communauté de communes Sèvre et Loire

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Loroux Bottereau	LE LOROUX-BOTTEREAU	SSP00064000101 / 44SIS11008	
NORMINTER SNC	VALLET	SSP00063250101 / 44SIS10932	

Communauté d'agglomération Nantes Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
LAURY-CHALONGES DIS SAS	BASSE-GOULAIN	SSP00063230101 / 44SIS10930	
Ancienne décharge de Basse-Goulaine	BASSE-GOULAIN	SSP00069510101 / 44SIS11578	
Ancienne décharge de Piarmes	BOUGUENAI	SSP00069170101 / 44SIS11543	
Construction Brainnoise	BRAINS	SSP41311930101	x
Ancienne décharge de Bouguenais	BOUGUENAI	SSP00069370101 / 44SIS11564	
FONDERIE HAVARD	CARQUEFOU	SSP00063270101 / 44SIS10934	
TRELLEBORG	CARQUEFOU	SSP00064520101 / 44SIS11063	
GRANJOUAN	CARQUEFOU	SSP00069390101 / 44SIS11566	
CIC OUEST	CARQUEFOU	SSP40842090101	
MANULIE FLUICONNECTO	CARQUEFOU	SSP40962870101	x
MASUY	COUËRON	SSP00069810101 / 44SIS11608	
Ancienne décharge d'Indre	INDRE	SSP00069180101 / 44SIS11544	
MAINDRON	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00063210101 / 44SIS10928	
Ancienne décharge de La Chapelle-sur-Erdre	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00069200101 / 44SIS11546	
Ancienne décharge de	MAUVES-SUR-LOIRE	SSP00069210101 / 44SIS11547	

Tél : 02.40.41.20.20
 Miel : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

AGOULON	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00064260101 / 44SIS11036	
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	SSP00069420101 / 44SIS11569	
SOAF ENVIRONNEMENT	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	SSP00070150101 / 44SIS11652	
Ancienne décharge de Sautron	SAUTRON	SSP00070730101 / 44SIS11712	
Ancienne décharge de Thouare-sur-Loire	THOUARÉ-SUR-LOIRE	SSP00069410101 / 44SIS11568	
Ancienne décharge de Vertou	VERTOU	SSP00069360101 / 44SIS11563	
Ancienne décharge de Vertou	VERTOU	SSP00069400101 / 44SIS11567	
EVIALIS FRANCE	VERTOU	SSP00073050101 / 44SIS11979	

Communauté de communes Grandlieu

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Geneston	GENESTON	SSP00064030101 / 44SIS11011	
LACTALIS La Chevrolière	LA CHEVROLIÈRE	SSP00118150201	x
SEDV	LA CHEVROLIÈRE	SSP00064360101 / 44SIS11047	
CLENET denis	PONT-SAINT-MARTIN	SSP00063860101 / 44SIS10993	
CHIMIDEROUIL	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	SSP00051880101 / 44SIS07728	

Communauté de communes de Châteaubriant Derval

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
KUNH-HUARD (ancien site rue des Vauzelles)	CHÂTEAUBRIANT	SSP00070590101 / 44SIS11697	
ACIER PLUS	CHÂTEAUBRIANT	SSP5796550101	x
Agence d'exploitation d'EDF/GDF (ex-USINE A GAZ)	CHÂTEAUBRIANT	SSP00070460101 / 44SIS11684	
LAITERIE DE DERVAL SAS (COMPAGNIE)	DERVAL	SSP00064420101 / 44SIS11053	

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

5

Annexes

Arrêtés

Ancien site minier uranifère - ECARPIERE	GÉTIGNÉ	SSP00057490101 / 44SIS08317	
MDP FINITIONS	HAUTE-GOULAINÉ	SSP5753530101	
Ancienne décharge de la Planche	LA PLANCHE	SSP00063930101 / 44SIS11000	
POITIER, JEAN (site POITIER Emile)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380201	
POITIER, JEAN (site POITIER Jean)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380101	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.19)	MONNIÈRES	SSP00058220101 / 44SIS08392	
Garage Pluchon (ex GARAGE BEAUCHENE)	REMOUILLÉ	SSP00052190101 / 44SIS07761	
Ancienne décharge de Saint-Fiacre-sur-Maine	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	SSP00063970101 / 44SIS11005	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.100)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058190101 / 44SIS08389	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.110)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058200101 / 44SIS08390	

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
AUTO LE FLACHOU	LA MARNE	SSP5792750101	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-MÈME	SSP00064040101 / 44SIS11012	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-MÈME	SSP00070070101 / 44SIS11644	
Ancienne décharge de Saint-Mars-de-Coutais	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	SSP00071260101 / 44SIS11784	
TEINTURIE BONNIN	TOUVOIS	SSP00064230101 / 44SIS11033	

Les fiches détaillées de ces secteurs d'informations des sols sont actualisées et consultables sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

Tél : 02.40.41.20.20
 Miel : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

12

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et sur le site internet Géorisques (www.georisques.gouv.fr).

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes citées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 JUILLET 2023

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet
en charge de la cohésion sociale
et de la politique de la ville



Olivier LAIGNEAU

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

13

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

FSIP0019 / 533052517

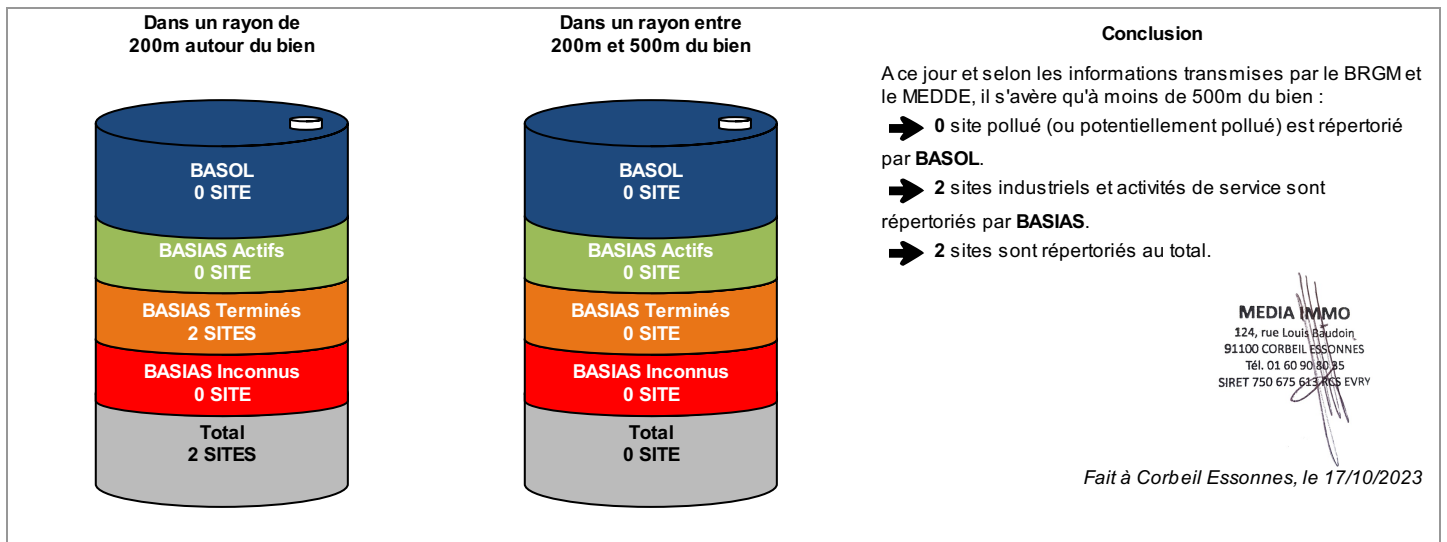
204D F



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL 1803
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/10/2023
Localisation du bien	rue du 8 mai 1945 44980 STE LUCE SUR LOIRE
Section cadastrale	AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577
Altitude	16.1m
Données GPS	Latitude 47.248436 - Longitude -1.488178
Désignation du vendeur	SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

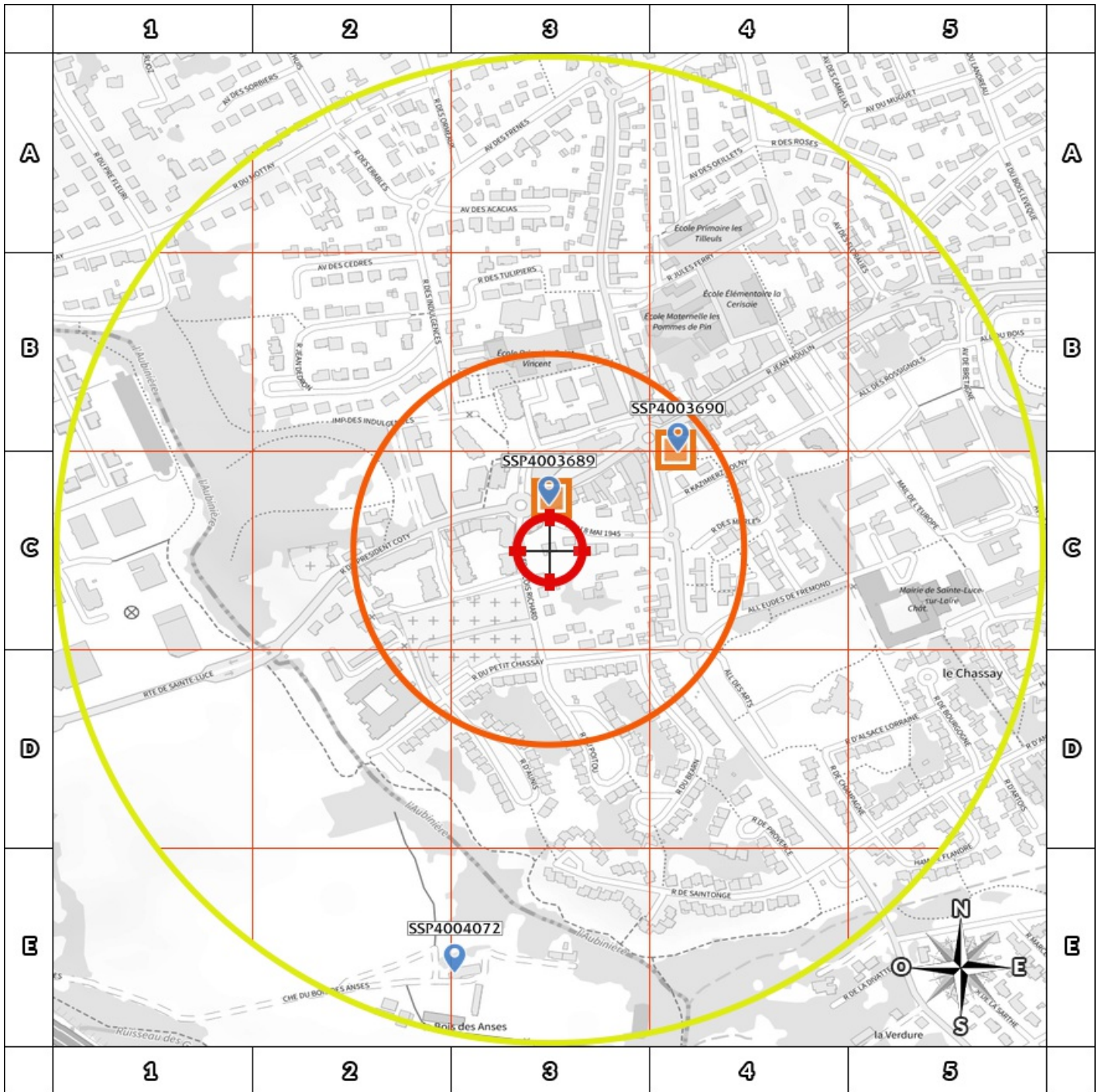
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Zone de 500m autour du bien
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictogrammes et . Chacun de ces pictogrammes est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	DIOT, Distribution d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	51 m
B4	GOUPIE, Garage, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	162 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL 1803
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/10/2023
Localisation du bien	rue du 8 mai 1945 44980 STE LUCE SUR LOIRE
Section cadastrale	AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577
Altitude	16.1m
Données GPS	Latitude 47.248436 - Longitude -1.488178
Désignation du vendeur	SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

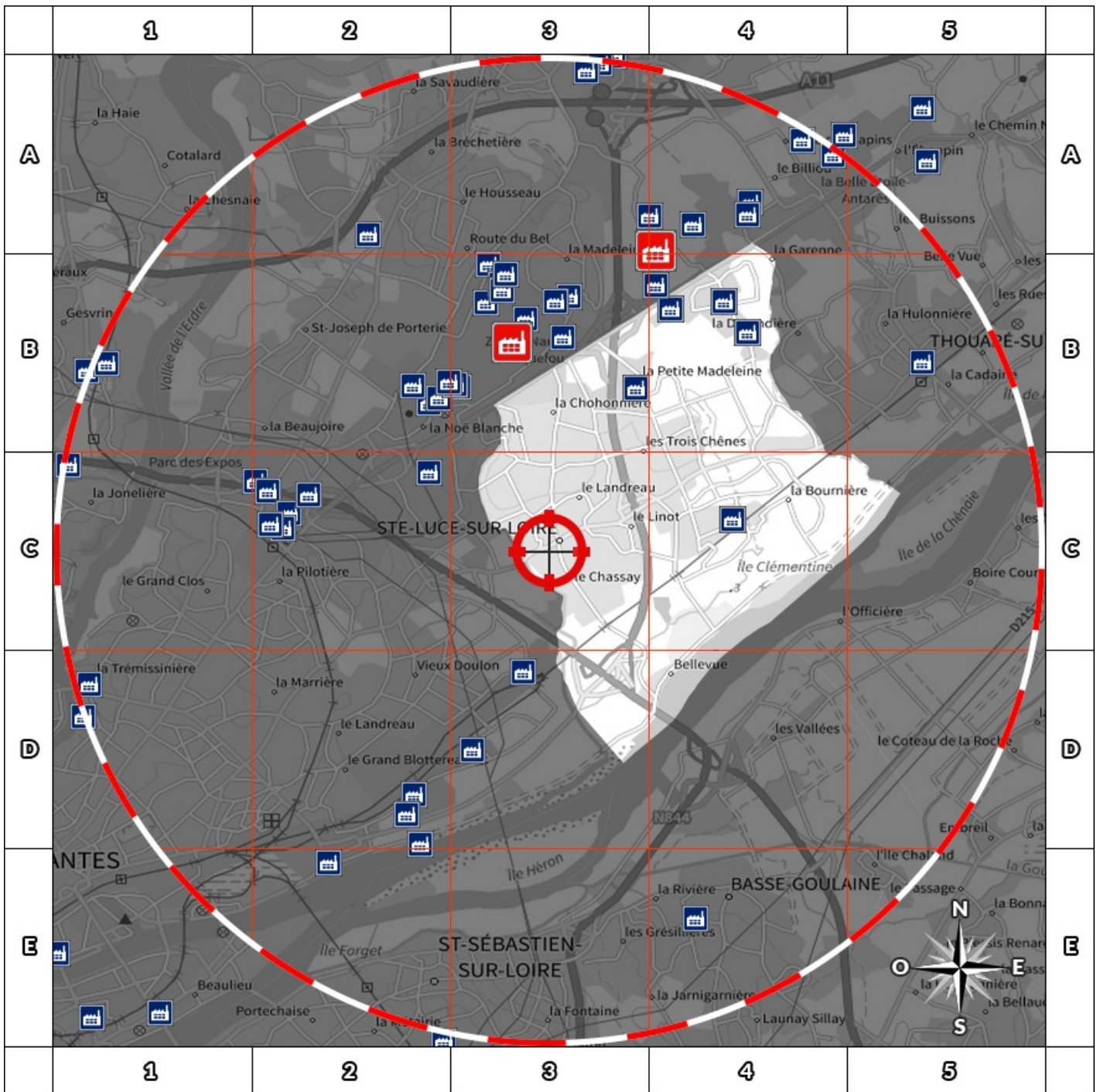
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de STE LUCE SUR LOIRE



2000m






- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de STE LUCE SUR LOIRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	ARBA	Rue de la Gironnière BP 68312 44980 STE LUCE SUR LOIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ATLANTIC BATTERIES	7 rue Louis Lumière 44980 STE LUCE SUR LOIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LOGISTIQUE FRANCE (DECAATHLON)	ZAC La Maison Neuve 18 rue Marcel Dassault 44980 STE LUCE SUR LOIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DRUCK CHEMIE SAS	Route de Prouau 44980 STE LUCE SUR LOIRE	En construction	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	INITIAL BTB	5, rue Louis Breguet 44980 STE LUCE SUR LOIRE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune STE LUCE SUR LOIRE			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL 1803
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/10/2023
Localisation du bien	rue du 8 mai 1945 44980 STE LUCE SUR LOIRE
Section cadastrale	AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577
Altitude	16.1m
Données GPS	Latitude 47.248435932375 - Longitude - 1.4881780111104
Désignation du vendeur	SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

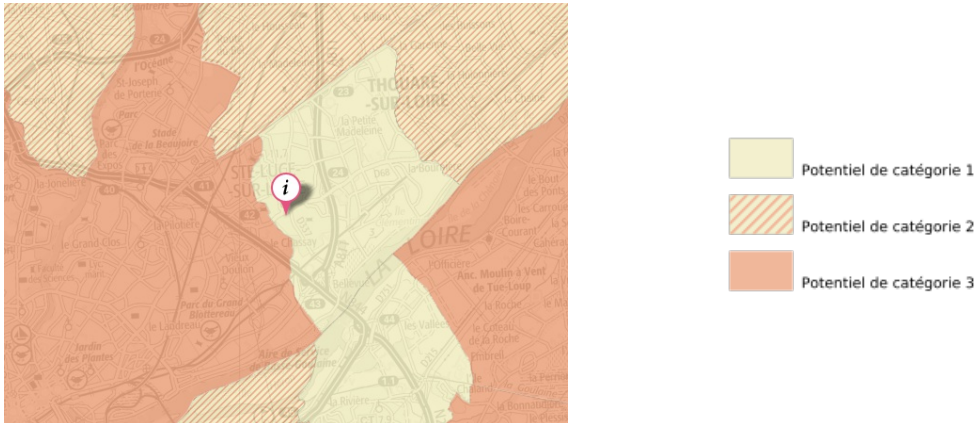


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	51 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	4 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



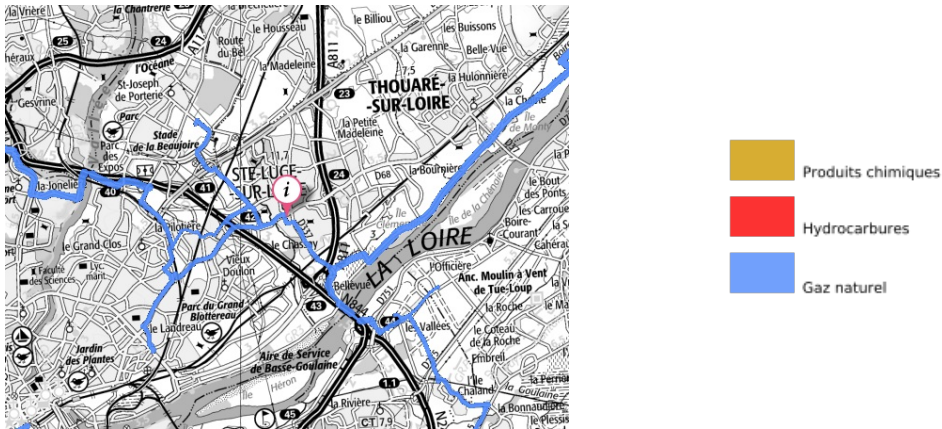
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



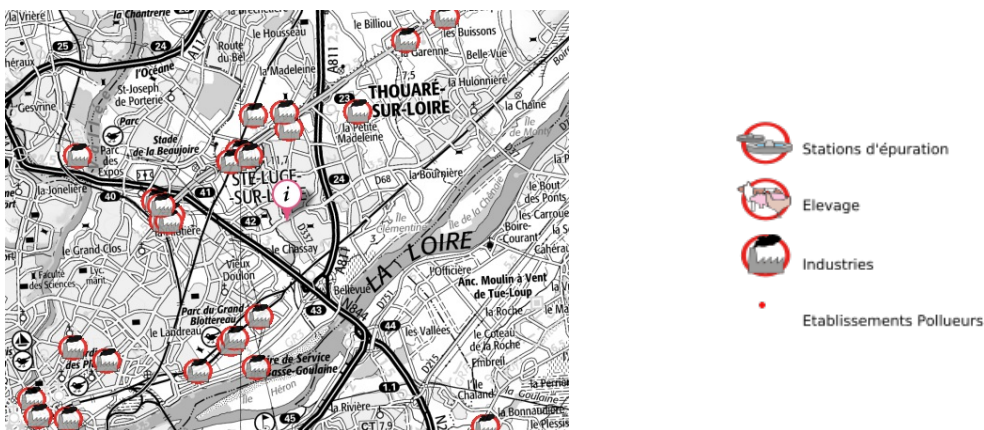
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



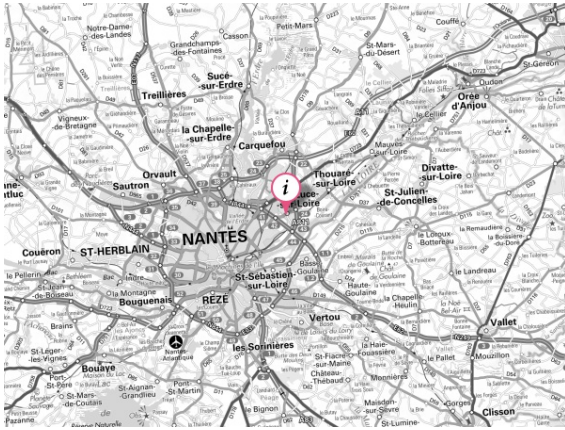
Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL 1803
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/10/2023
Localisation du bien	
	rue du 8 mai 1945 44980 STE LUCE SUR LOIRE
Section cadastrale	AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577
Altitude	16.1m
Données GPS	Latitude 47.248436 - Longitude -1.488178
Désignation du vendeur	
	SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945
Désignation de l'acquéreur	
	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

rue du 8 mai 1945
44980 STE LUCE SUR LOIRE

Cadastre

AK 579, AK 51, AK 50, AK 49, AK 48, AK 47, AK 799, AK 800, AK 44, AK 577

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de STE LUCE SUR LOIRE

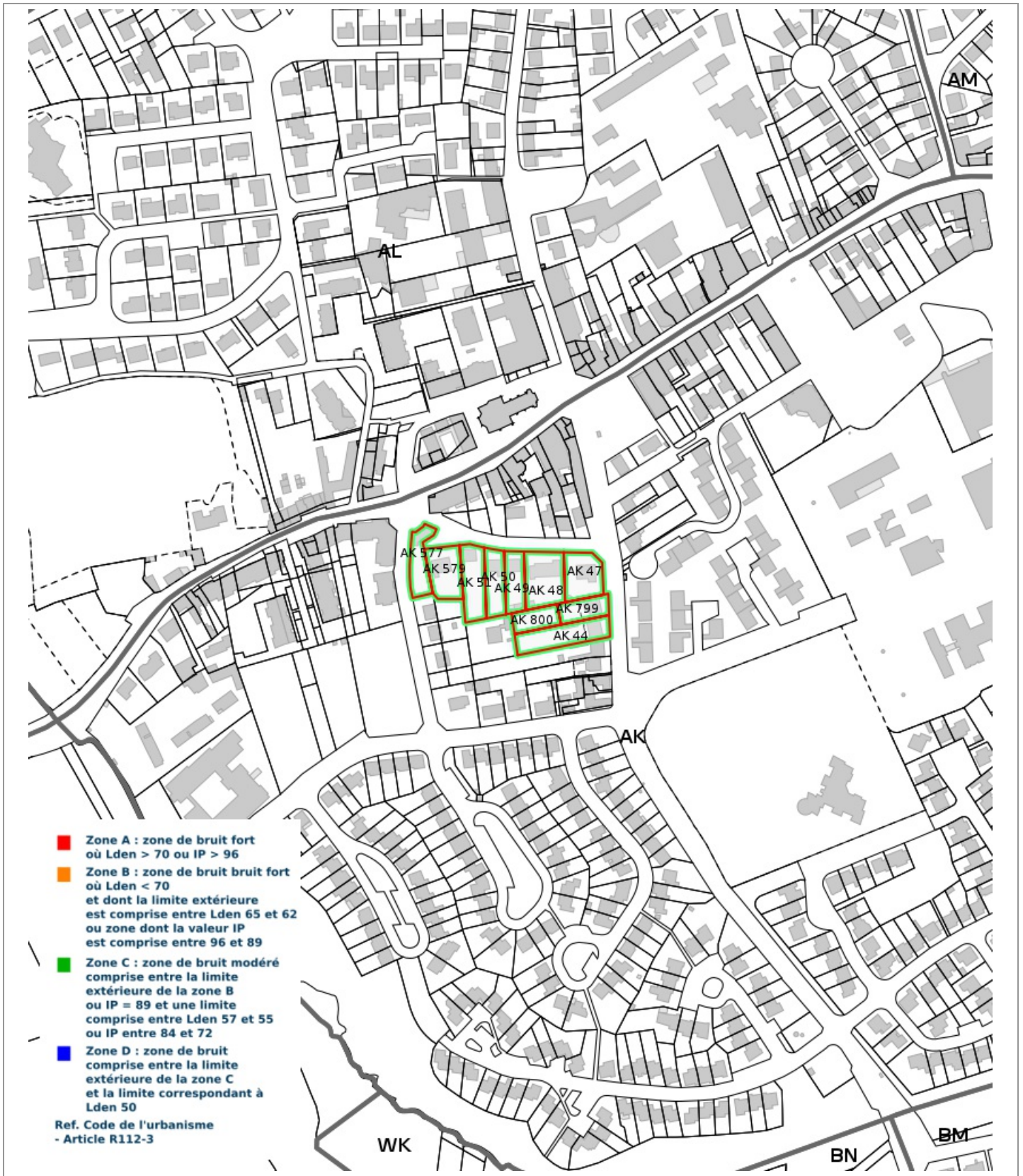
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCCV SAINTE LUCE SUR LOIRE 10 RUE DU 8 MAI 1945	
Acquéreur		
Date	17/10/2023	Fin de validité 17/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004